

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Fénelon, n°29.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Réparation conduite Telecom Orange.

Le Maire,

Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Fénelon pendant la durée des travaux de réparation de conduite Telecom Orange.

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 14 janvier au 25 janvier 2019**, avenue Fénelon, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre du n°29, à l'avancement des travaux, sauf véhicules et engins de l'entreprise.
- **Article 2.- Du 14 janvier au 25 janvier 2019**, avenue Fénelon, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - La société CIRCET – 24, rue de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 4 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER